

**CONSEIL MUNICIPAL**

**26 SEPTEMBRE 2024**

**PROCES VERBAL**

\*\*\*\*\*

**SEANCE OUVERTE : 20 H 03**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
LE VINGT-SIX SEPTEMBRE,**

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET, Maire,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER-ÉVÊQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULÉ,  
Adjoints  
Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35  
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. PERRET,  
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme HELT,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO,  
Conseillers délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,  
M. PONCHEL (arrivé à 20 h 50), Mme SAÏDI (arrivée à  
20 h 50), M. LEGUEIL, M. LAMARCHE (arrivée à 20 h 06),  
M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN,  
Mme JACQUET-LÉGER (arrivée à 20 h 05)  
Conseillers municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

|             |   |                |
|-------------|---|----------------|
| Mme RICARD  | à | Mme CAMPAGNE   |
| M. SAGBOHAN | à | M. WILLIOT     |
| M. GUEUDIN  | à | M. JAMET       |
| Mme TOUMI   | à | Mme ABDELOUHAB |

**ABSENT :** M. ZAMBUJO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme CAMPAGNE

*M. le Maire salue les conseillers municipaux ainsi que les Sannoisiens et Sannoisiennes présents dans la salle ou via la page Facebook de la Ville.*

## I<sup>re</sup>, II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> COMMISSIONS

### **\* VIE DES ASSEMBLEES – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2024 – Approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

*M. le Maire demande s'il y a des observations.*

*M. HEURFIN indique que M. FLEURIER et lui-même s'abstiendront de voter, n'ayant pas assisté à la séance concernée.*

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**Ne prennent pas part au vote :**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

## URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

### **POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Acquisition des parcelles AM 621, AM 623 et AM 625**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Cette première délibération concerne l'acquisition des parcelles AM621, AM623 et AM625. Lors d'une construction, il est fréquent d'avoir une marge de recul. Dans le cas de l'immeuble Mansart, situé au 17 boulevard Charles de Gaulle, cette marge de recul est devenue le trottoir et un espace paysager.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir cette marge de recul auprès de la copropriété « Le Mansart » à l'euro symbolique.

**Arrivée de Mme JACQUET-LEGER**

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Déclassement et cession d'une emprise d'environ 1 086 m<sup>2</sup> à la société Action Foncière Logement**

RAPPORTEUR : M. BOISCO

Ces délibérations et les suivantes concernent le déclassement et la cession de surfaces et s'inscrivent dans le cadre du programme de l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru). Ce projet vise le renouvellement urbain de la résidence du Bas-des-Aulnaies et des Carreaux-Fleuris, avec un budget alloué de 35 millions d'euros, dont 5 millions proviennent de la municipalité.

Les premières délibérations portent sur la cession de 1 086 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la société Action Foncière Logement, filiale du bailleur social Action Logement. Cette cession concerne la résidence du Bas-des-Aulnaies. Sur ce terrain, la société prévoit de construire un immeuble de taille modeste, comprenant 21 logements répartis sur trois étages et destinés à la location. Cette cession foncière à l'euro symbolique s'inscrit comme une contrepartie dans le cadre du programme global mené avec Action Foncière Logement. Il convient de noter que cette société contribue à hauteur de 8,7 millions d'euros sur le budget total de 35 millions d'euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'une part de déclasser de manière anticipée les espaces cédés par la Ville, permettant de maintenir leur usage public jusqu'au transfert effectif de propriété et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- d'autre part d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette cession foncière d'environ 1 086 m<sup>2</sup> à Action Foncière Logement pour un euro symbolique.

*Mme CHRISTIN pointe l'utilisation antérieure de cet emplacement en tant que zone de stationnement. Si les logements qui vont être construits auront leurs propres parkings, il semble que d'autres véhicules s'y garaient auparavant. Elle demande donc si cela a été pris en compte et s'enquiert de l'identité des usagers qui bénéficiaient de ces places de stationnement.*

*M. BOISCO explique que la partie cédée comprenait un terre-plein ainsi qu'un parking pour la résidence. Trois maisons enclavées dans la résidence vont être détruites d'ici fin 2024, permettant de recréer du parking provisoire.*

*M. le Maire souligne les trois intérêts du programme NPNRU sur la résidence du Bas-des-Aulnaies :*

- la revitalisation des immeubles ;
- la création d'un espace vert ludique là où il y avait les maisons, à la fois pour les personnes âgées et pour les jeunes ;
- la résidentialisation, qui permettra de savoir qui est où et qui fait quoi.

*Il explique en effet que personne ne sait si c'est à la Ville ou au bailleur social d'intervenir. Cela sera plus clair après la mise en place du programme Anru. La Ville s'engagera à réaliser l'espace vert et le mail qui va traverser la résidence et à les entretenir. Le bailleur, quant à lui, s'engagera à entretenir la partie résidentialisée. Les parkings seront déplacés et réaménagés. L'objectif est que chacun y trouve son compte. De plus, les habitants du Bas-*

*des-Aulnaies auront la possibilité d'avoir leur parking attitré, ce qui n'est pas le cas actuellement.*

*Mme JACQUET-LÉGER rappelle que ce projet a déjà été évoqué lors du conseil municipal précédent, et qu'il convenait d'indiquer le nombre de places de stationnement à l'origine, puisque l'engagement avait été pris de conserver ce nombre dans le projet.*

*Elle pointe par ailleurs que 27 places de stationnement réservés à la résidence seront mises à disposition sous celle-ci. Toutefois, aucune information n'a été communiquée quant à la typologie des 21 logements réalisés (F1, F2, F3, F4 ou F5). Or, en fonction de leur type, ces logements peuvent nécessiter plus ou moins de places de parking. Mme JACQUET-LÉGER rappelle qu'il faut 2 places de parking pour un ménage, alors qu'il n'y en aura que 1,2 ici. Les places réalisées ne suffiront donc pas à répondre aux seuls besoins de la résidence. Elle s'enquiert donc de ce qui va se passer pour les autres personnes du quartier.*

*S'agissant de la création d'espace vert évoquée par M. le Maire, Mme JACQUET-LÉGER souligne qu'il va d'abord y avoir destruction du parc sur lequel l'immeuble va être construit.*

*Enfin, si des parkings vont être attitrés, elle se demande à quel prix cela se fera. Actuellement, le parking est gratuit, alors qu'il sera payant une fois attitré. Mme JACQUET-LÉGER se demande donc si les locataires de la résidence seront en mesure de faire face au coût réel de ces parkings.*

*M. le Maire précise avoir rencontré, avec Mme CAPBLANC, la société Logirep concernant les tarifs des parkings. Logirep s'est engagée à pratiquer un prix modeste, inférieur à 20 euros, ce qui est bien inférieur aux tarifs actuels des parkings. Le nombre de places de stationnement restera identique à celui existant aujourd'hui.*

*S'agissant du déplacement de l'espace vert, cette décision s'inscrit dans une réflexion menée depuis plusieurs années dans le cadre de la politique de la ville. M. le Maire explique que la majorité municipale a toujours estimé que, pour dynamiser la vie dans cette résidence, il était préférable que les enfants et les résidents puissent profiter du mail au cœur même de la résidence plutôt qu'à l'arrière. En tant qu'ancien instituteur dans ce quartier, il témoigne que l'espace vert actuel était très peu fréquenté. Cela s'explique par sa localisation derrière les immeubles, ce qui le rendait peu visible. Les mères préféreraient installer leurs enfants au centre de la résidence. Le projet a donc été adapté aux habitudes des résidents. Une fois les travaux achevés, il y aura un bel espace vert et ludique pour les enfants au cœur de la résidence. Cela garantira la sécurité des enfants tout en restant accessible à l'ensemble du quartier, puisque ce mail sera public.*

*M. le Maire procède au vote.*

## **Arrivée de M. LAMARCHE**

### **Pour les 2 délibérations :**

**Accord du Conseil à l'unanimité**

### **1 abstention :**

**Mme JACQUET-LÉGER**

**POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Déclassement et cession d'une emprise d'environ 4 264 m<sup>2</sup> à la Société Erigere – Quartier des Carreaux-Fleuris**

RAPPORTEUR : M. BOISCO

Ces trois délibérations concernent la cession de 4 264 m<sup>2</sup> au bailleur Erigere pour 155 400 euros au sein de la résidence des Carreaux-Fleuris. Cette zone comprend actuellement un city-stade et un parking silo. Le projet prévoit la destruction du city-stade actuel et du parking silo. Un nouveau city-stade sera construit avant la démolition de l'ancien pour assurer la continuité d'utilisation. Le parking silo existant, qui compte officiellement 270 places, n'est en réalité que partiellement utilisable en raison d'un étage condamné et d'un autre en très mauvais état. On y trouve des voitures brûlées et des box remplis de débris. Dans le cadre du réaménagement, un nouveau parking de 126 places sera créé. Cette cession foncière permettra également la réalisation d'un programme immobilier en accession, comprenant 50 logements.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'acter le déclassement du domaine public de l'emprise de la rue des Fossés Trempés, suite à l'enquête publique menée du 7 au 24 juin 2024 ;
- d'acter le déclassement anticipé des espaces cédés par la Ville, autorisant leur usage public jusqu'au transfert de propriété, et au plus tard le 1er janvier 2025 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la cession foncière par la ville à la société Erigere pour un montant de 155 450 euros.

*Mme JACQUET-LÉGER souhaite attirer l'attention sur l'enclavement de ce quartier et ses problèmes de stationnement. Si le nombre de places créées est connu, ce n'est pas le cas du nombre de places supprimées suite au déplacement de rue. Elle s'inquiète également de la construction de bâtiments rue des Fossés Trempés. Des résidents lui ont signalé des infiltrations d'eau dans leurs caves, ce qui n'est pas surprenant pour les habitants de la rue de la Mare ou de la rue des Marais. Elle s'interroge sur la pertinence d'ériger des structures aussi imposantes en bordure de la A115, rue des Fossés Trempés, d'autant que la commune n'est pas exempte de problèmes hydriques. Mme JACQUET-LÉGER rappelle les difficultés liées à la présence d'eau rencontrées lors de la construction de l'Ehpad. Elle souhaiterait donc être rassurée quant aux interrogations que suscite la rue des Fossés Trempés.*

*M. le Maire constate qu'à Sannois, l'eau est omniprésente. Il raconte que lorsqu'il avait trois ans, ses parents ont emménagé rue de Sannois à Saint-Gratien, dans les Barbu. La moindre pluie inondait leur cave. À l'époque, Marcel BARBU avait construit là où l'on entendait les cris des grenouilles et les amours des batraciens. Aujourd'hui, les techniques de construction ont évolué. Il est désormais possible de bâtir partout, à condition d'y mettre les moyens nécessaires. M. le Maire se dit convaincu que l'architecte et les entreprises prendront les mesures adéquates pour éviter les inondations des sous-sols. Il se réjouit que de jeunes couples puissent acquérir un logement à un prix bien inférieur à ceux pratiqués ailleurs. Près de la gare, les appartements se vendent jusqu'à 6 000 euros/m<sup>2</sup>. Ce nouveau projet permettra d'équilibrer le parcours sociétal avec des appartements à environ 3 500 euros/m<sup>2</sup>. De plus, une prime de 10 000 euros est disponible dans le cadre du projet NPNRU.*

*Concernant le stationnement, M. le Maire salue l'excellent travail estival du service technique, qui a aménagé des places supplémentaires le long des rues menant à l'école Gaston-Ramon. Il se dit certain que ces places provisoires seront pérennisées et s'ajouteront*

*aux 126 places prévues dans le projet, permettant ainsi d'assainir le quartier. Comme l'a souligné M. BOISCO, le parking silo est actuellement dans un état déplorable. M. le Maire étant très optimiste, il est convaincu que ces quartiers vont se régénérer grâce à une politique de bon sens. En effet, c'est en général une poignée d'individus qui perturbe la tranquillité de milliers d'habitants. Avec de la volonté et une collaboration étroite entre les personnes de bonne volonté, ces quartiers seront assainis, tant sur le plan économique et immobilier que sur le plan moral. Ils abritent en effet des personnes formidables, pleines d'initiatives et désireuses de vivre en paix. L'objectif est de leur offrir un cadre de vie agréable, en espérant que les dirigeants de l'État amélioreront également leurs conditions de vie.*

**Pour les 3 délibérations :**

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**1 abstention :**

**Mme JACQUET-LÉGER**

**POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE – Mise à disposition de composteurs dans les écoles – Convention Syndicat Émeraude / Ville de Sannois**

RAPPORTEUR : M. FABRE

Les écoles de Sannois ont exprimé le désir de créer des espaces de jardinage dans leurs cours. Ce projet a été rendu possible grâce à la collaboration transversale des services Espaces verts, Éducation, Développement durable et Brigade verte, qui ont accompagné les enseignants et les équipes pédagogiques.

Les objectifs de cette initiative sont multiples. Il s'agit d'abord de fournir des outils pédagogiques : reconnecter les enfants avec la nature, leur faire découvrir le cycle des végétaux, la faune et la flore du jardin, ainsi que la pollinisation. Les élèves pourront également concevoir des objets technologiques tels que des hôtels à insectes, des épouvantails et des moulins à vent.

Pour compléter ce projet, des composteurs seront installés dans les écoles. Cette démarche s'inscrit dans la politique de prévention menée par le syndicat Émeraude et définie par le programme local de prévention depuis 2010. La réduction, le tri à la source et la gestion de proximité des déchets organiques constituent une action prioritaire dans ce cadre.

La commune de Sannois souhaite mettre en place le compostage des biodéchets au sein de ses écoles et fait appel au syndicat pour obtenir des composteurs adaptés. Cette action répond aux obligations fixées par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend obligatoire le tri à la source des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un référent sera désigné dans chaque école, chargé de la gestion du potager et du composteur.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à disposition de composteurs dans les écoles, conformément à la convention jointe en annexe, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*M. FLEURIER remarque que ce projet s'inscrit pleinement dans l'air du temps. S'il ne s'étendra pas sur les objectifs, il fait toutefois part de sa surprise de voir qualifier un épouvantail d'objet technologique, ce qui relève peut-être d'une forme de poésie*

*administrative. Sa véritable interrogation porte sur le statut des enseignants et sur les modestes rémunérations dont ils pâtissent tout au long de leur carrière. Il souhaite savoir si le référent sur le site sera rémunéré pour cette charge de travail supplémentaire, qui s'ajoutera à sa mission d'enseignant.*

*M. FABRE ne dispose pas de réponse définitive à cette question, mais il considère que cela relève du volontariat. Cette activité s'inscrit dans le cadre des dispositifs pédagogiques. Il n'y a donc pas lieu, pour lui, d'envisager une rémunération pour cette participation.*

*M. le Maire a exercé pendant 40 ans dans l'enseignement, dont 20 ans en tant que directeur. Aussi, il pense pouvoir répondre avec certitude qu'il n'y aura pas de prime pour cette activité. En effet, dans le métier d'enseignant, on ne compte pas ses heures lorsqu'on s'engage dans ce type d'initiatives. Même s'il comprend la question, il indique que c'est la réalité de la profession.*

#### **Accord du Conseil à l'unanimité**

## **PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS**

### **POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLICE MUNICIPALE – Convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique affecté à la police municipale dans les établissements scolaires**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

Ce projet vise à préparer les écoliers aux dangers de la rue et à les sensibiliser aux numéros d'urgence, en collaboration avec l'Éducation nationale. Depuis plusieurs années, la Ville met en œuvre cette initiative, qui a permis de sensibiliser 1 025 écoliers au cours de la dernière année scolaire.

Ce projet, destiné aux élèves du CP au CM1, s'inscrit dans le cadre des actions de prévention et d'éducation à la sécurité routière. Il comprend un dispositif de diplôme du piéton à l'école, un permis vélo et une formation aux numéros d'urgence. Grâce à cette action, la Ville de Sannois a obtenu le label « Ville prudente » lors du Salon des maires de 2021. Pour la session 2024-2025, il est prévu de mettre à disposition un agent de surveillance de la voie publique afin de sensibiliser les écoliers des écoles élémentaires de la ville.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Mme l'Inspectrice de l'Éducation nationale pour renouveler cette intervention de prévention routière pour l'année scolaire 2024-2025.

#### **Accord du Conseil à l'unanimité**

**POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLICE MUNICIPALE – Convention relative à la mise à disposition du Raid d'une installation communale**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

Cette délibération propose de mettre à disposition l'ancienne cuisine centrale au Raid pour l'entraînement de son personnel. Cette mise à disposition sera gracieuse, partielle, temporaire et ne créera pas de droits réels. L'utilisation du site se fera sous la supervision d'un gradé qualifié, conformément à la loi, pour encadrer ces activités. Les séances d'entraînement visent à former les équipes du Raid intervenant lors d'événements graves, nécessitant des techniques et moyens spécifiques pour neutraliser des individus dangereux, par la négociation ou l'intervention. Ces entraînements ne devraient pas perturber le voisinage par le bruit. Le Raid s'engage à remettre le site en état à ses frais après chaque séance.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette délibération et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette installation communale au contrôleur général du Raid.

*M. HEURFIN ne remet pas en question cette délibération, qui vise à fournir un emplacement pour la formation des policiers du Raid, qui appartiennent à la police nationale. Cependant, il constate qu'elle n'apportera aucun bénéfice supplémentaire à la ville. La préoccupation principale de M. HEURFIN ne concerne pas la formation en elle-même, mais plutôt la gratuité de cette mise à disposition, qu'il considère comme problématique, car il s'agit d'un nouveau transfert de charge. Il pointe l'augmentation croissante des transferts de charges de l'État vers les communes, que ce soit en matière de police ou de suppression de leurs possibilités d'imposition, avec les conséquences que tout le monde connaît. S'ajoutent à cela de nombreuses privatisations et autres mesures coûteuses. De surcroît, le ministre des Finances n'a pas hésité, il y a quinze jours, à accuser les communes d'être responsables des déficits budgétaires de l'État. Dans le cas présent, il s'agit d'offrir un service relevant des fonctions régaliennes de l'État, pour lequel celui-ci devrait normalement payer un loyer.*

*M. HEURFIN juge également surprenant que soit demandée la remise en état des lieux en cas de dégradation alors que ces locaux sont voués à la démolition. Il lui semblerait plus judicieux de ne pas réparer, ce qui constituerait déjà une économie.*

*De ce fait, la Gauche écologiste et solidaire s'opposera donc à cette délibération, non pas sur le principe de la formation des policiers, mais sur cette notion de transfert de charge. En effet, les coûts des fluides et autres frais seront supportés par la commune. Par conséquent, il lui semble indispensable d'exiger un loyer pour l'utilisation de ces locaux.*

*M. le Maire remarque que si tous les transferts de charge étaient de cette ampleur, ce serait idéal. En réalité, il ne s'agit pas véritablement d'un transfert de charge. Effectivement, le bâtiment est voué à la démolition, ce qui explique sa mise à disposition gratuite. Néanmoins, la convention doit comporter des clauses standards incluant ce type de formulation. La Ville est parfaitement consciente qu'aucuns travaux ne seront effectués dans la cuisine centrale.*

*M. le Maire souligne que cette démarche témoigne également du soutien de la Ville et de sa reconnaissance envers la police nationale, dont le rôle est crucial pour la République et la nation. Lorsqu'un membre du Raid a approché la majorité municipale, celle-ci a été honorée et favorablement disposée à accepter cette proposition. De plus, cet arrangement sera temporaire, puisque la cuisine centrale est destinée à être démolie pour faire place à un pôle santé de grande envergure.*

*M. LAMARCHE revient sur un point discuté en commission concernant les interventions prévues, qui seraient au nombre de deux à quatre par mois. Il lui paraît important de rappeler la nécessité d'informer les riverains. En effet, la présence de véhicules du Raid stationnés devant la cuisine centrale pourrait susciter des inquiétudes chez certains voisins « soupe-au-lait ». Il s'interroge donc sur le canal de communication qu'il est envisagé d'utiliser pour les prévenir et les rassurer.*

*M. le Maire considère que ce type d'opération se déroule généralement de manière discrète. De ce fait, il ne prévient personne de cette situation. Cet emplacement a été préféré à la maison Terrasas, initialement envisagée, car cette dernière se trouve en plein centre-ville. Si le Raid est discret, cela ne devrait poser aucun problème et il est probable que personne, hormis les conseillers municipaux informés, ne remarquera l'entraînement du Raid à la cuisine centrale. M. le Maire réitère que ce type d'opération se déroule en toute discrétion.*

### **Accord du Conseil à la majorité**

#### **2 contres :**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

### **POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLICE MUNICIPALE – Convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la commune de Sannois sur le réseau Île-de-France Mobilités exploité par Francilité Services Clients dans les limites géographiques de la commune**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

La police municipale de Sannois collabore depuis plusieurs années avec Francilité Services Clients, groupement Lacroix & Savac, pour des opérations de contrôle sur le réseau Île-de-France Mobilités, en sécurisant notamment les contrôleurs des cars Lacroix. Le CLSPDR a valorisé cette action qui renforce les liens entre partenaires et population. Les agents municipaux de Sannois interviennent en appui des contrôleurs dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la loi.

Cette convention vise à renforcer la présence humaine dans les gares routières et sur l'ensemble du réseau Île-de-France Mobilités, afin de lutter plus efficacement contre toute forme d'incivilité. Elle définit un cadre réglementaire et une stratégie opérationnelle. Île-de-France Mobilités, Francilité Services Clients et la Ville de Sannois souhaitent s'inscrire dans un partenariat actif et pérenne. L'objectif est de prévenir, sécuriser, dissuader et réprimer les atteintes aux biens et aux personnes dans les gares routières et sur les lignes situées sur la commune, grâce à la présence de la police municipale de Sannois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser M. le Maire à la signer.

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

**POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Musique – Enseignement musical non scolaire – Convention de mise à disposition de la villa Ribot – Association Puzzle**

RAPPORTEUR : M. GORZA

L'enseignement musical à Sannois vise l'excellence pour les élèves, adolescents et adultes souhaitant s'inscrire à l'école. La rénovation de la villa Ribot, d'un coût supérieur à 2 millions d'euros, a été conçue dès l'origine pour accueillir les associations d'enseignement musical, au premier rang desquelles l'école de musique.

Il est proposé d'intégrer l'association Puzzle, qui dispense des cours de musiques traditionnelles issues du jazz et du chant choral, dans les locaux de la villa Ribot. Cette mutualisation, à l'essai, permettra de regrouper le dense tissu associatif musical autour de cet édifice. La Ville de Sannois, propriétaire de la villa, mettra gratuitement à disposition les locaux, notamment ceux du sous-sol, adaptés aux instruments bruyants (percussions, batteries, etc.) ainsi que la salle Scarlatti.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention jointe, qui définit les conditions et modalités de cette mise à disposition, incluant les aspects liés aux assurances, à la logistique, à l'organisation et à la gestion des clés. Cette convention vise à assurer le bon fonctionnement de ce beau projet musical à Sannois.

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Programmation culturelle – Adhésion aux réseaux « Ramdam » et « Escales Danse »**

RAPPORTEUR : M. GORZA

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et de son engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC), notamment pour l'enfance et la jeunesse, à Sannois, ville labellisée « 100 % EAC », il est proposé de développer un travail en réseau avec deux partenaires.

Le premier est l'association Escales danse, le second l'association Ramdam, spécialisée en musique. Ces adhésions permettront de bénéficier d'une diffusion de formations, de participer à des rencontres professionnelles et d'élargir les expériences partagées. La Ville pourra ainsi enrichir son offre pour les enfants, notamment en développant le dispositif « Danse à l'école », dans lequel elle s'est fortement engagée ces dernières années. La danse occupe en effet une place prépondérante dans le paysage culturel sannoisien.

L'association Ramdam fédère les professionnels du spectacle musical jeune public. Les bénéfices attendus incluent des rencontres professionnelles, le partage de créations musicales et l'organisation de concerts mutualisés. Cela permettra également aux acteurs culturels de Sannois de bénéficier de l'accompagnement de professionnels de haut niveau. Le coût annuel d'adhésion s'élève à 350 euros/an pour Escales danse et 240 euros/an pour Ramdam.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces deux adhésions qui contribueront à renforcer l'engagement de la Ville pour l'éducation artistique et culturelle.

*M. le Maire indique avoir reçu des questions de François LAMARCHE lors des commissions. Il précise que l'association Ramdam compte une cinquantaine d'adhérents, tandis qu'Escales danse en compte une vingtaine.*

**Pour les 2 délibérations :**  
**Accord du Conseil à l'unanimité**

**POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – PREVENTION SPECIALISEE – Dotation de solidarité urbaine – Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France – Rapport sur l'emploi de la DSU et du FSRIF 2023**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

En 2023, Sannois a consacré 25 millions d'euros aux dépenses de fonctionnement pour l'accompagnement social, la prévention, la sécurité, l'enseignement, la petite enfance, le sport et la jeunesse. Les investissements en équipements et aménagement urbain ont atteint 7 millions d'euros, soit un montant cumulé d'un peu plus de 32 millions. En 2023, la Ville a perçu 2,4 millions d'euros de dotation de solidarité urbaine (DSU) et du fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF), soit 7,5 % des dépenses totales. Ces subventions, en baisse de 250 000 euros, visent à améliorer les conditions de vie sur le territoire.

Les dépenses de fonctionnement couvrent la petite enfance, l'accompagnement social via le CCAS et l'espace social Chouchena, le périscolaire, le sport, la culture, la jeunesse, les actions pour les seniors et également en direction des quartiers prioritaires, dans le cadre de la politique de la ville. Ces actions, souvent transversales, soutiennent directement les habitants. Les actions menées peuvent être spécifiques d'un service dédié, mais sont souvent la résultante d'un travail collaboratif et transversal.

Le pôle seniors a maintenu 6 600 heures d'aide à domicile pour 42 bénéficiaires, livré plus de 27 000 repas (hors Utrillo), assuré 1 212 transports individuels, organisé le repas des seniors, un café-jeu à Chouchena et distribué des chocolats sur plusieurs sites.

Le pôle petite enfance gère trois multi-accueil pour 302 enfants de 4 mois à 4 ans, une crèche familiale et 49 places réservées dans deux crèches privées (Les Petits Chaperons rouges et People & Baby), dont certaines pour les personnes en recherche d'emploi et en insertion.

L'enseignement bénéficie d'aides pour les classes découvertes, la prise en charge des transports pour les sorties occasionnelles, la piscine, la médiathèque, le fonctionnement des 17 accueils périscolaires et le service des repas dans les écoles.

Les dépenses orientées sport et jeunesse concernent les activités proposées par l'école multisport, le maintien du dispositif Clas, un séjour sportif nature-aventure dans le Puy-de-Dôme dans le cadre du dispositif « Ville Vies Vacances », le chantier troc en été, les Foulées de Cyrano et le cross des écoles.

Au niveau culturel, un enseignement est apporté aux enfants des structures maternelles et élémentaires avec l'obtention, début 2023, du label « 100 % EAC » (enseignement artistique et culture). Des propositions culturelles sont faites en lien avec l'école de musique, l'EMB et la MLA. Une classe Cham et chant poursuit ses cours en lien avec le collège Jean-Moulin et l'école de musique. Le festival des P'tites Oreilles se poursuit avec également des actions dans les crèches. La Fête de la musique et la Fête à l'ancienne sont organisées.

Enfin, sur le volet prévention, une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance a été mise en œuvre. Un programme local d'action pour les jeunes a été déployé, axé sur la sensibilisation au harcèlement et au cyberharcèlement, la prévention des affrontements entre jeunes, et des actions de sensibilisation au protoxyde d'azote avec la Brigade verte. La prévention spécialisée a également été déployée avec le soutien du Conseil départemental et une équipe de médiation sociale et urbaine a été mise en place, avec une proposition d'activités multipublics au sein du Petit-Beaubourg, renommé Nelson-Mandela. Mieux identifiée, elle propose désormais de nouvelles animations post-école et en début de

soirée. Un programme local d'action a été lancé pour lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales, ainsi que pour l'aide aux victimes et l'accès aux droits.

S'agissant de l'accompagnement social, les travailleurs sociaux du CCAS et les équipes et partenaires intervenant à l'espace social Chouchena jouent un rôle crucial. L'arrivée d'une référente famille à l'espace Chouchena a permis d'apporter un soutien à la parentalité et de faire émerger, par la confiance établie avec les femmes et les mamans seules, les problématiques administratives, ouvrant la voie à des solutions concrètes en collaboration étroite avec les partenaires compétents : permanences d'écrivain public, services d'accès au droit du CIDFF, cours d'alphabétisation, accompagnement contre la fracture numérique avec des acteurs mairie et des permanences Panda. Des activités spécifiques pour les publics des QPV ont été organisées au sein de ces quartiers : ateliers manga et cirque, recueil de la parole des habitants au pied d'immeuble avec la Ruche, des formations sur les bons comportements alimentaires, et les lessives de quartier Carreaux/Gaston-Ramon.

Les Terrasses d'été, fruit d'une collaboration entre différents services de la Ville (Culture, Jeunesse, Politique de la ville, Sport) et des partenaires (préfecture, bailleurs, associations diverses, EMB), ont attiré plus de 2 000 visiteurs sur quatre dates, proposant une programmation estivale variée, entre 16 heures et 20 heures, dans une ambiance festive et conviviale.

Concernant les investissements, dont la liste figure en p. 22-25, les travaux d'aménagement de voirie ont été poursuivis, notamment la réfection sur la rue Berthet et les travaux réalisés sur Cyrano. La réhabilitation complète de la villa Ribot et d'un local aux Loges pour accueillir la Maison du projet dans le cadre de la convention NPNRU, et l'engagement de travaux d'extension de la crèche des Tilleuls et du centre technique horticole comptent également parmi les réalisations.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'acter ces réalisations.

*M. HEURFIN constate que ce rapport reflète l'activité habituelle d'une commune, sans pouvoir cacher les insuffisances face aux besoins de la population. Or, cette situation risque de s'aggraver dans les semaines, mois et années à venir, compte tenu de l'orientation de la politique gouvernementale. M. HEURFIN confirme et déplore la baisse des dotations. Cette diminution, conjuguée aux transferts de charges, même minimes, et à la diminution du reversement de l'impôt local, basé sur des montants datant de trois ou quatre ans, engendre des pertes financières pour la commune. Même si certaines actions ont été entreprises, M. HEURFIN souligne la problématique récurrente de la privatisation, notamment dans le secteur des crèches. Récemment, un investigateur a pointé du doigt dans un livre la gestion financière de certaines structures, dont celle de Pasteur à Sannois, mettant en cause la qualité des services, le manque de personnel et les soins apportés aux enfants. M. HEURFIN s'interroge sur les moyens dont dispose la commune pour contrôler la qualité de ces établissements. Sans doute lui répondra-t-on que tout est encadré, mais la réalité est plus complexe. Après le scandale des Ehpad, c'est maintenant celui des crèches. L'ouvrage mentionné souligne que la recherche de profit maximal se fait au détriment du bien-être des usagers.*

*M. le Maire remercie M. HEURFIN pour cette intervention pertinente. Il reconnaît lui aussi une baisse drastique des dotations depuis 2012, qui représentent une perte annuelle de 1,8 million d'euros. Cette situation affecte indéniablement l'investissement et le fonctionnement de la commune. Néanmoins, malgré ces contraintes budgétaires, la Ville a réussi à développer ses services, avec la création de l'espace Chouchena, la mise en place d'un transport à la demande, le renforcement considérable des Terrasses d'été cette année,*

*l'augmentation de la capacité d'accueil en crèches, notamment à la crèche des Tilleuls. De plus, malgré la baisse de la réduction, la dette a été réduite, passant de 38 millions d'euros il y a dix ans à 16 millions actuellement. M. le Maire précise toutefois qu'elle devrait légèrement augmenter à 19 ou 20 millions d'ici la fin de l'année en raison de nouveaux emprunts. Les services ont été augmentés. Par ailleurs, les investissements se sont poursuivis avec la réalisation de plusieurs projets majeurs : l'école Gambetta, le périscolaire de Pasteur, le stade Coutif, la villa Ribot, et prochainement la villa Rozée. Cette dernière retrouvera sa fonction historique en accueillant la salle des mariages, une salle d'exposition et les bureaux du maire et des adjoints, libérant ainsi le quatrième étage pour les services municipaux. Les perspectives d'investissement demeurent encourageantes avec le projet de cœur de ville, l'esplanade de la gare, et la rénovation énergétique des écoles. Pour ce dernier projet, qui constitue un investissement productif, les services préparent actuellement la mise en place d'une école provisoire afin de libérer les grandes écoles pendant plusieurs mois pour réaliser les travaux nécessaires.*

*M. le Maire considère l'intervention de M. HEURFIN comme un accessit de l'action de la majorité municipale, tout en reconnaissant que des améliorations sont toujours possibles dans certains domaines. Ainsi, concernant la délégation au privé de certaines compétences municipales, M. le Maire reste partagé. En tant que fervent défenseur du service public, il constate néanmoins que, dans certains secteurs, l'absentéisme important de certains fonctionnaires pousse à recourir au privé. De nombreuses villes, comme Saint-Gratien ou Ermont, ont ainsi externalisé leur voirie et le nettoyage. M. le Maire, quant à lui, préfère maintenir le service public pour ses vertus sociales et son engagement au service des citoyens. Cependant, il pense qu'une politique équilibrée doit conjuguer action publique et intervention du privé. À ce titre, il indique une contractualisation est en cours avec l'Esat de Sannois pour que celui-ci apporte son soutien rémunéré dans la propreté de certains quartiers. Cette initiative permettra à des personnes en situation de handicap de se valoriser auprès des Sannoisiens tout en améliorant la propreté de la ville. Ainsi, tout le monde y gagne, même si cela représente un certain coût. Malgré son attachement à la fonction publique, M. le Maire reconnaît certaines limites et la nécessité de trouver un équilibre entre public et privé dans les politiques municipales.*

*M. le Maire procède au vote.*

## **Arrivée de Mme SAIDI et M. PONCHEL**

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **2 abstentions :**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

#### **Ne prend pas part au vote :**

**M. PONCHEL**

## **POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – JEUNESSE – Règlement de fonctionnement des points accueils jeunes**

RAPPORTEUR : MME CAMPAGNE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, étayée par le diagnostic réalisé, la Ville accompagne les jeunes âgés de 11 à 25 ans. Ces derniers bénéficient de l'encadrement de professionnels dont il convient de saluer le grand professionnalisme et l'excellent travail.

*Mme CAMPAGNE remercie particulièrement la coordinatrice, les animateurs et les médiateurs jeunesse pour leur engagement.*

Deux lieux sont spécifiquement dédiés à cet accompagnement : Prat et Nelson-Mandela. Ces structures servent de points de rencontre, d'échange, d'accompagnement, d'insertion professionnelle et de préparation à la vie active.

Face à l'affluence croissante de jeunes dans ces structures, ce dont il convient de se réjouir, il devient nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour en assurer le bon fonctionnement. Ce document détaillera les modalités d'inscription, la participation financière requise, ainsi que les règles de vie à respecter, etc.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce règlement.

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

**Ne prend pas part au vote :**

**M. PONCHEL**

## **POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – ÉDUCATION – Fusion des écoles élémentaires Pasteur**

RAPPORTEUR : MME BRULE

La présente délibération concerne le projet de fusion des écoles Pasteur, qui comprennent actuellement une école maternelle et deux écoles élémentaires (Pasteur 1 et Pasteur 2). Il est envisagé de fusionner ces deux dernières, ce qui offrirait de nombreux avantages :

- une décharge complète pour une direction unique ;
- une facilité d'organisation pédagogique des cinq niveaux du CP au CM2 ;
- une mutualisation de tous les locaux ;
- une automatisation de la montée pédagogique des enfants de la maternelle Pasteur et de l'école Prat vers une structure unique.

Cette fusion n'aurait aucun impact sur le nombre de classes, l'inspection académique considérant déjà Pasteur comme un seul établissement depuis plusieurs années.

La directrice de Pasteur 2 ayant obtenu une mutation dans une autre école de Sannois et la directrice de Pasteur 1 ayant accepté de prendre la direction unique, il semble opportun d'acter cette fusion pour créer une nouvelle école élémentaire Pasteur regroupant les deux bâtiments. Cette organisation correspond d'ailleurs au fonctionnement périscolaire déjà en place sur ce site.

Pour faciliter la transition auprès des équipes éducatives, il est proposé de conserver les deux entités distinctes pour l'année scolaire 2024-2025, mais sous une direction unique. Cela

permettra aux équipes éducatives de tester les nouvelles organisations en vue d'une fusion effective à la rentrée 2025.

Bien que la décision finale incombe au Conseil municipal, plusieurs avis consultatifs nécessaires ont été recueillis. L'accord a été formalisé par écrit le 5 juin 2024 par l'inspectrice de circonscription et validé par le DASEN le 21 juin. Le projet a été présenté aux équipes pédagogiques des deux écoles le 16 juin et lors d'un conseil d'école extraordinaire le 17 juin. Les services de la préfecture ont également donné un avis favorable le 1<sup>er</sup> août 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de valider la fusion des écoles Pasteur 1 et Pasteur 2 et de renommer l'entité « école élémentaire Pasteur » à partir de l'année scolaire 2025-2026.

*M. LAMARCHE souligne que cette délibération soulève des interrogations. Ce qui le préoccupe particulièrement, c'est d'avoir appris en commission que tous les instituteurs y seraient a priori opposés, selon les dires mêmes de M. le Maire. M. LAMARCHE s'interroge sur sa légitimité à se prononcer en faveur d'une fusion face à cette opposition unanime du corps enseignant. S'il reconnaît que l'expérience de M. le Maire est bien supérieure à la sienne dans ce domaine, puisque ce dernier a lui-même exercé comme instituteur et directeur d'école pendant plusieurs années, il se demande donc s'il est judicieux de procéder à cette fusion en présence d'une telle résistance.*

*De plus, la formulation de la délibération lui semble quelque peu édulcorée, puisqu'elle stipule que cette possibilité a « également été présentée aux équipes pédagogiques des deux écoles et que les services de la préfecture ont également répondu favorablement ». Or, M. LAMARCHE doute que les instituteurs aient réellement exprimé un avis favorable.*

*M. FLEURIER indique que son interrogation rejoint largement celle de M. LAMARCHE. La Gauche écologique et solidaire se positionnera au côté des experts et des enseignants, car il lui semble difficile d'adopter l'orientation préconisée par la majorité municipale.*

*M. le Maire cite Jacques DELORS, que les membres de la Gauche écologique et solidaire devaient apprécier en son temps et qui est récemment décédé : « Le drame des socialistes, c'est de vouloir faire le bien des gens malgré eux. » Pour lui, cette phrase s'applique à bien des situations. M. le Maire indique bien connaître l'école Pasteur pour y avoir été élève en 1959, son petit frère y ayant également étudié, avec M. LAMARCHE, dans les années 1960-1970. En tant qu'instituteur, M. le Maire y a participé à des conseils pédagogiques, et il n'a jamais compris l'antagonisme entre les deux écoles, héritage de la séparation historique entre l'école des garçons et celle des filles, qui a créé une rivalité injustifiée entre enseignants, et parfois entre parents, alors qu'il s'agit du même quartier. D'ailleurs, les enfants du quartier sont dans la même école maternelle Pasteur. Partout où M. le Maire explique le projet pour l'école Pasteur, celui-ci est trouvé logique. Les maires de la région lui ont confirmé la difficulté de trouver des directeurs pour les écoles de sept ou huit classes, où les difficultés sont les mêmes mais sans décharge. À Pasteur, il y a deux écoles avec un tiers de décharge, avec des institutrices remplaçantes qui font des tiers de décharge et une directrice surchargée. Là, M. le Maire prend le taureau par les cornes et propose une solution qui consiste à offrir une décharge complète, permettant à l'école de passer de sept à quinze classes, facilitant ainsi l'équilibrage des effectifs et permettant d'éliminer quasiment tous les cours doubles, particulièrement difficiles à gérer, et remettant les élèves dans la même cantine et la même cour, ce qui existait déjà. Cette fusion ne change rien pour les enseignants dans leur classe ou dans leur service de cour, mais crée un poste de direction.*

*M. le Maire assume pleinement cette décision et ne changera pas d'avis malgré les oppositions. L'essence de la politique est d'avoir du courage, de la volonté, et parfois d'imposer des choix pour le bien commun, même si certains s'y opposent initialement. Il se dit persuadé que les enseignants aujourd'hui réfractaires finiront par voir le côté raisonnable de cette décision. Il invite l'assemblée municipale à voter pour que l'école Pasteur, école de la République et de tous les enfants du quartier Pasteur, devienne une entité unique, pour le bien des enfants et des enseignants, et pour que la directrice ait le temps nécessaire pour bien gérer l'établissement. Lors de sa visite à l'école Gambetta, M. le Maire a pu constater à quel point le rôle de la directrice, qui gère les 16 classes de Gambetta, représente un travail à temps plein, incompatible avec l'enseignement. Cette réorganisation permettra à Mme JAMBOU, directrice compétente de l'école Pasteur, d'avoir du temps pour bien gérer son école, ce qui sera une grande réussite pour l'établissement.*

*Loin de chercher à remettre en question les compétences du personnel qui sera nommé à la direction des écoles, M. FLEURIER pointe que, bien que les fonctions de direction et d'enseignement puissent différer, leur association, dans certains pays, notamment en Allemagne, a démontré son efficacité. La Gauche écologique et solidaire peut entendre les avantages potentiels d'une fusion, et les difficultés auxquelles il convient de répondre, mais suggère qu'il serait judicieux de prendre le temps nécessaire, y compris pour convaincre les enseignants du bien-fondé de la démarche.*

*M. le Maire répond que la décision sera actée en septembre 2025. Les enseignants qui n'en seraient pas satisfaits auront la possibilité de « faire le mouvement ».*

*Cette remarque suscite l'hilarité sur les bancs de l'opposition, et M. HEURFIN fait un commentaire hors micro.*

*Pour M. le Maire, la situation est différente, et il estime être bien placé pour pouvoir en parler. Ainsi, lorsqu'il ne se sentait pas à l'aise dans une école ou qu'il avait une opportunité ailleurs, il saisissait cette chance. À ce titre, le mouvement des fonctionnaires est une opportunité exceptionnelle, mais M. le Maire pense qu'à la fin de l'année, il n'y aura pas tant de mouvement que cela.*

*M. le Maire procède au vote.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **7 abstentions :**

**Mme SAIDI**

**M. LEGUEIL**

**M. LAMARCHE**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET-LÉGER**

#### **Ne prend pas part au vote :**

**M. PONCHEL**

|                   |
|-------------------|
| <b>RESSOURCES</b> |
|-------------------|

**POLE RESSOURCES – FINANCES – Révision de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution et de transport de gaz et d'électricité**

RAPPORTEUR : M. WILLIOT

Les communes perçoivent une redevance pour l'occupation permanente du domaine public des réseaux de transport d'électricité et de gaz. Les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002 et n° 2007-606 du 25 avril 2007 définissaient le plafond maximal de chacune de ces redevances. Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que les canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Désormais, le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 établit le nouveau régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il convient donc de modifier la délibération n° 2016-62 du 26 mars 2016, qui instaure la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur ces ouvrages, afin d'intégrer les nouveaux plafonds fixés par ce décret. À titre informatif, cette modification représente une augmentation modeste d'environ 260 euros/an, contre 130 euros actuellement.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à émettre les titres de redevance d'occupation du domaine public liée aux réseaux de transport d'électricité et de gaz en application de ce nouveau décret.

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**Ne prend pas part au vote :**

**M. PONCHEL**

**POLE RESSOURCES – FINANCES – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Le sujet des admissions en non-valeur, au sein des taxes et produits irrécouvrables, est récurrent. La somme de 8 316,59 euros doit ainsi être admise en non-valeur, car considérée comme irrécouvrable. Cette qualification d'irrécouvrable implique que cette créance doit être budgétairement prise en compte, bien qu'elle puisse éventuellement être recouvrée ultérieurement. Le dossier n'est en effet pas définitivement fermé, mais, pour l'instant, le comptable public oblige à inscrire cette somme comme irrécouvrable pour les exercices 2017 à 2023. Cette somme couvre en effet plusieurs années, ce qui explique le montant dépassant les 8 000 euros.

Il est donc demandé, sous l'autorité de M. le Maire, d'autoriser l'admission en non-valeur de cette somme, tout en gardant à l'esprit qu'elle pourrait potentiellement être recouvrée à l'avenir, bien que cela reste incertain.

*Mme CHRISTIN réitère une requête qu'elle formule chaque année. Il est proposé ici d'admettre en non-valeur un montant de 8 316 euros, selon la liste 6698090512. Cependant, comme les années précédentes, cette liste n'est pas communiquée aux membres du Conseil municipal. Mme CHRISTIN émet le souhait que cette information leur soit transmise.*

*Mme ABDELOUHAB précise que le service financier voulait lui donner le détail. Ces 8 000 euros concernent principalement la crèche et le périscolaire. Une part importante de cette somme est due à une seule famille qui n'a pas réglé ses frais de crèche de 2017 à 2023.*

*M. le Maire ajoute que, pour des raisons de confidentialité, il n'est pas possible de divulguer l'identité des personnes concernées.*

*Mme ABDELOUHAB indique que la délibération suivante montrera comment cette situation a évolué. Face à un tel niveau de « professionnalisme dans la non-solvabilité », la Ville se retrouve dans une situation complexe. Mme ABDELOUHAB signale à M. HEURFIN que le problème persiste maintenant au niveau du primaire pour cette même famille, actuellement en situation d'insolvabilité. Bien que tout espoir ne soit pas perdu de recouvrer ces sommes, l'agent comptable demande, pour le moment, de les inscrire comme non recouvrables dans les écritures comptables, malgré tous les efforts.*

*M. HEURFIN estime qu'il convient de s'interroger sur le traitement adéquat de ce dossier, qui semble traîner depuis des années, concernant des personnes en situation de précarité financière. Cette problématique ne relève pas uniquement de la responsabilité familiale, mais également des services compétents, qui pourraient ne pas accomplir leurs missions de manière satisfaisante.*

*Mme ABDELOUHAB remercie M. HEURFIN pour la délicatesse avec laquelle il formule l'insolvabilité de cette famille.*

*M. HEURFIN appelle à la vigilance à ce sujet.*

*Mme JACQUET-LÉGER souligne que la demande ne portait pas nécessairement sur l'identité de la personne, mais plutôt sur le montant en question.*

*Mme CHRISTIN confirme cela.*

*Mme JACQUET-LÉGER remarque que les non-valeurs concernant le CCAS et les crèches qui y sont rattachées sont examinées en CCAS. Par conséquent, elle suppose que les non-valeurs évoquées ici concernent le périscolaire.*

*Mme ABDELOUHAB répond qu'elles concernent en grande partie la crèche.*

*Mme JACQUET-LÉGER réplique que cela signifie que la Ville aurait récupéré l'insolvabilité de la crèche pour l'intégrer ensuite au budget de la Ville. Les deux budgets (celui du CCAS et*

*celui de la Ville) sont en effet distincts, et chaque entité vote normalement ses propres non-valeurs.*

*Mme ABDELOUHAB indique qu'en voyant le détail, qu'elle n'a pas souhaité transmettre, elle a pu constater que la répartition est de l'ordre de deux tiers pour la crèche et un tiers pour le périscolaire.*

*Mme JACQUET-LÉGER précise que l'objectif est simplement d'obtenir les détails de ces opérations, sans nécessairement connaître les noms des personnes concernées. Elle partage en effet le besoin de confidentialité sur ce point.*

*Mme ABDELOUHAB indique que ce détail sera transmis.*

*M. le Maire juge que des détails suffisants ont été communiqués, et procède au vote.*

#### **Accord du Conseil à l'unanimité**

##### **Ne prend pas part au vote :**

**M. PONCHEL**

#### **POLE RESSOURCES – FINANCES – Créances éteintes – Effacement de dettes**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Le service de gestion comptable d'Ermont a transmis un état des titres irrécouvrables, pour une somme s'élevant à 623,87 euros. Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Cette décision n'émane pas de la Ville, mais a été prononcée par le juge. Il est donc demandé de constater l'effacement de cette dette, pour un montant total de 623,87 euros.

*Mme ABDELOUHAB précise à M. HEURFIN que c'est encore la même famille qui est concernée.*

#### **Accord du Conseil à l'unanimité**

##### **Ne prend pas part au vote :**

**M. PONCHEL**

#### **POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal – Provision semi-budgétaire « pour compte épargne-temps » pour 2024**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Le régime des provisions obligatoires est défini par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il convient de noter que la délibération du 14 décembre 2005 établissait que le compte épargne-temps pour les agents de la Ville constitue une provision obligatoire, recommandée par l'instruction M57, appliquée depuis deux ans, pour fournir une information

comptable exhaustive. Son montant est évalué à 317 373 euros, conformément à l'arrêté publié au *Journal officiel* du 29 novembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à constituer cette provision pour compte épargne-temps, auparavant intitulée « risques ».

*Mme JACQUET-LÉGER* remarque que le compte épargne-temps représente les jours de congé non pris par les agents. Les 3 237 jours comptabilisés pour 395 agents équivalent à environ huit jours par agent. Cependant, les agents en CDD et autres contrats précaires n'ont pas accès à ce dispositif. Par conséquent, le nombre réel de jours par agent permanent est probablement plus élevé.

*Mme ABDELOUHAB* répond que les CDD y ont également droit.

*Mme JACQUET-LÉGER* constate que huit jours en moyenne par agent, ce n'est pas négligeable. Cela soulève des questions sur les raisons pour lesquelles les agents ne parviennent pas à prendre leurs congés. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées :

- soit ils choisissent de les conserver ;
- soit ils rencontrent des difficultés à les poser en raison d'une charge de travail importante.

Le nombre élevé de postes non pourvus pourrait expliquer cette situation. Certains agents se retrouvent parfois à occuper deux postes simultanément en raison de postes non renouvelés. Lors de l'examen du budget, *Mme JACQUET-LÉGER* avait effectivement relevé un nombre significatif de postes vacants. Elle juge qu'il serait donc pertinent d'analyser en profondeur la capacité des agents de la Ville à prendre leurs congés. Ces derniers sont essentiels pour leur permettre de se reposer, de profiter de leur vie de famille et de maintenir un équilibre personnel. La municipalité aurait un rôle bénéfique à jouer en encourageant activement les agents à utiliser pleinement leurs droits aux congés.

*M. le Maire* réplique qu'il s'agit d'une décision personnelle des agents. Généralement, ceux-ci optent pour cette solution, particulièrement à l'approche de leur retraite, afin de cumuler quelques jours supplémentaires. Cette pratique ne résulte aucunement d'une volonté municipale, mais relève entièrement du choix individuel des agents.

*M. PORTIER* précise qu'il ne fait pas de récupération politique en répondant à l'intervention de *Mme JACQUET-LÉGER*. Il s'agit simplement d'un compteur qui enregistre des jours de travail non récupérés et non payés. La Ville est tenue de provisionner ces jours via la ligne budgétaire idoine afin de pouvoir les rémunérer ultérieurement dans le cadre du compte épargne-temps, dans certaines limites, si les agents en font la demande. C'est une simple provision comptable. Cette situation n'a aucun lien avec les difficultés de recrutement rencontrées par la Ville. Elle concerne des agents déjà en poste, qui effectuent leur travail, parfois en réalisant des heures supplémentaires, et ce sont des jours crédités sur leur compte épargne-temps.

*M. PORTIER* reconnaît par ailleurs que la Ville fait face à des problèmes de recrutement – il présentera d'ailleurs prochainement une création de poste. Cependant, ce sont deux sujets distincts et il souhaite que les Sannoisiens en comprennent bien la différence. Dans le cas présent, l'État impose aujourd'hui de constituer cette provision pour le compte épargne-temps. À Sannois, chaque jour d'épargne-temps correspond à un montant forfaitaire.

*Mme JACQUET-LÉGER remercie M. PORTIER pour ces explications concernant la délibération, mais elle l'avait bien comprise. Si elle convient que le provisionnement est une obligation légale qui ne pose aucun problème, elle invite cependant à élargir la réflexion. Bien que ce ne soit peut-être pas le sujet principal, il lui semble opportun d'aborder la question des postes non pourvus et de la difficulté potentielle de certains agents à prendre leurs congés comme ils le souhaiteraient. Elle propose donc d'ouvrir une discussion sur ces points.*

*M. le Maire réitère que c'est le choix des agents, puis procède au vote.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **Ne prend pas part au vote :**

**M. PONCHEL**

### **POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2024 – Décision modificative n° 2**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

La décision modificative n° 2 comprend trois éléments :

- Le premier élément, dont il vient d'être question, concerne la ligne de 317 373 euros visible dans le détail au milieu de la page 1 en annexe, correspondant à une dotation en provision. C'est la première fois que ce montant est provisionné en tant que compte épargne-temps.
- En recettes d'investissement, comme indiqué en haut de la page 4 de l'annexe, figure la notification reçue pour les recettes de police. La Ville perçoit 540 000 euros, contre 49 000 euros l'année précédente. Sur ce montant, 88 000 euros sont prélevés pour Île-de-France Mobilités, correspondant à ce que la Ville doit à cet établissement, et 72 000 euros pour le Conseil régional, ces prélèvements étant effectués directement.
- Enfin, sur la page 1 du détail en annexe, figure le montant de 253 700 euros. Lors de la présentation du budget, les chiffres concernant les bases de taxes avaient fait l'objet d'une estimation. Celle-ci a été réajustée après réception de ces bases, qui arrivent généralement en septembre, alors que le budget est déjà décidé.

Ces trois lignes constituent les éléments principaux de la décision modificative n° 2.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à approuver les sommes mentionnées précédemment.

*Si ce sont des lignes maîtresses, M. le Maire s'incline.*

*Mme JACQUET-LÉGER ne remet pas en question la forme de cette délibération, qui relève d'une action comptable. Elle remercie donc Mme ABDELOUHAB de ne pas chercher à lui expliquer la délibération. En revanche, son rôle ici est politique et concerne le fond du sujet. N'ayant pas approuvé le budget initial, elle indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette décision modificative, bien qu'il s'agisse simplement d'un changement de section sur le plan formel.*

*M. le Maire Je n'ai pas d'autres éléments à apporter sur ce sujet.*

*M. HEURFIN constate que Mme ABDELOUHAB a omis un élément important : le transfert de 350 000 euros de la section fonctionnement à la section investissement, basé sur les 15 millions d'excédents prévus au budget. Cela confirme ce qui a été mentionné précédemment, à savoir que, malgré la baisse des dotations et les dépenses à couvrir, la réalisation était supérieure. Or, pour cela, il a fallu « faire les poches des Sannoisiens », ainsi que M. HEURFIN l'a dénoncé tout au long du mandat en pointant l'augmentation continue des impôts et en proposant des alternatives, y compris une baisse des taux, propositions qui ont systématiquement été rejetées. Ce sont les citoyens de Sannois qui ont supporté la charge financière, car la majorité municipale a refusé l'emprunt pendant des années. Celle-ci a certes réalisé plus de projets, mais uniquement grâce aux contributions accrues des habitants, sans solliciter les banques. Il aurait été approprié de remercier les Sannoisiens pour leur participation financière à ces réalisations. Par conséquent, la Gauche écologique et solidaire ne votera pas en faveur de ce budget dans sa décomposition d'exécution.*

*M. le Maire réplique qu'il n'a pas « fait les poches des Sannoisiens ». L'augmentation des impôts de l'année précédente correspondait à la hausse des coûts des fluides, passés de 1,2-1,3 million à 3 millions d'euros. Comme dans une famille, quand on ne peut plus payer le chauffage ou la nourriture, il faut bien trouver de l'argent.*

*M. HEURFIN rappelle que l'excédent s'élève à 15 millions.*

*M. le Maire répond que l'excédent provient de deux sources :*

- d'abord, la vente de terrains lors du premier mandat ;*
- ensuite, un changement de politique municipale.*

*Ainsi que M. WILLIOT lui en parlait encore récemment, des élus avaient auparavant, avant l'arrivée aux responsabilités de M. le Maire, des comptes ouverts chez les commerçants. Il a été mis fin à ces pratiques. Personne, ni adjoint, ni conseiller, ni le maire, n'a désormais de fiche chez les commerçants. Ainsi, quand M. le Maire a invité, dernièrement, des élus, il a payé personnellement, et non la mairie. La majorité municipale a donc montré l'exemple, et les services l'ont suivie. Des sources de financement inexistantes sous l'ancienne municipalité ont ainsi pu être trouvées. Cela a porté ses fruits.*

*M. le Maire réplique qu'il peut montrer ces fiches. Les terrains vendus et ce changement de comportement font la différence. Cet excédent n'est pas inutile, il sera investi dans la villa Rozée, le Cœur de ville, la rénovation énergétique des écoles. La majorité municipale mène une politique d'investissement tout en améliorant les services. Les comptes ont été améliorés au niveau des services, de l'investissement et de la dette. Et s'il n'y a pas eu d'emprunt ; c'est parce que la Ville n'y était pas éligible, avec 10 millions d'emprunts toxiques. La Ville est sortie des emprunts toxiques, elle a réduit la dette, et est désormais éligible à l'emprunt. Cette année, elle a une ligne de 4 millions d'euros d'emprunts. M. le Maire précise que la majorité municipale n'est donc pas opposée à l'emprunt, mais que celui-ci n'était pas envisageable pendant le premier mandat.*

*La majorité municipale peut être fière de cette gestion saine et rigoureuse qui a permis les investissements, le maintien et même l'augmentation du fonctionnement. Elle a aujourd'hui un projet envié. La preuve en est que Sannois est une des rares villes où le prix de l'immobilier augmente, ce qui est le signe d'une ville attractive et recherchée, grâce à une bonne gestion.*

**Accord du Conseil à la majorité****3 contres :****M. HEURFIN****M. FLEURIER****Mme JACQUET-LÉGER****4 abstentions :****Mme SAIDI****M. LEGUEIL****M. LAMARCHE****Mme CHRISTIN****Ne prend pas part au vote :****M. PONCHEL****POLE RESSOURCES – PERSONNEL – Création d'un poste de chef de projets bâtiments à temps complet**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

La situation actuelle, concernant les coûts de l'énergie et l'état général bâtementaire dégradé des équipements de la Ville, est connue de tous. De plus, l'État impose de nouvelles obligations à travers le décret Tertiaire et le décret Bacs. Face à ces défis, il est nécessaire de maîtriser la section de fonctionnement ce qui implique d'engager des travaux dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements durables (PPID).

L'ampleur des études et des travaux à réaliser nécessite un accompagnement renforcé des services techniques. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste de chef de projet. Ses missions principales, détaillées dans le document annexé, seront essentielles pour atteindre les objectifs fixés. Il s'agira d'un emploi permanent à temps complet, équivalent au grade d'ingénieur.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la création de ce poste de chef de projet.

**Accord du Conseil à l'unanimité****Ne prend pas part au vote :****M. PONCHEL****POLE RESSOURCES – PERSONNEL – Protection sociale complémentaire 2024-2029 adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

La présente délibération est encadrée par deux décrets. Le premier, datant du 8 novembre 2011, définissait certaines conditions sans pour autant contraindre les collectivités territoriales à participer à la protection sociale complémentaire. Le contexte actuel diffère avec l'entrée en

vigueur du décret 2022-581, qui impose aux collectivités territoriales de couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé. Ce nouveau décret fixe un montant de référence pour calculer la participation minimale et obligatoire des employeurs municipaux. Concernant la prévoyance, il s'agit uniquement de la protection sociale complémentaire. L'article premier stipule un minimum de 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7 euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Jusqu'à présent, la Ville de Sannois participait volontairement au risque de prévoyance des agents municipaux via une convention avec le CIG, permettant une plus grande cohérence et des tarifs préférentiels pour ce qui concerne la protection. Cette convention du CIG Grande Couronne prévoyait une participation à hauteur de 5 euros par mois.

Dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale (2024-2029), il est proposé d'augmenter ce montant à 15 euros par mois et par agent. Il est intéressant de comparer les formules souscrites entre les conventions de 2019-2024 et celles de 2024-2029. La formule 1 passe d'un taux de participation de 0,98 % à 2,43 % pour le tarif 2025. L'État impose à la Ville une participation minimale de 7 euros par mois et par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, mais le choix a été fait d'aller au-delà en fixant la participation de la Ville à 15 euros/mois/agent.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette participation de 15 euros pour le risque prévoyance et d'autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention.

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **Ne prend pas part au vote :**

**M. PONCHEL**

### **POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un référent déontologue des élus et modalités d'exercice**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

L'article 218 de la loi du 21 février 2022 permet désormais à tout élu local de consulter un référent déontologue. Ce dernier est chargé de conseiller l' élu sur le respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l' élu local. Les élus doivent respecter, dans l'exercice de leur mandat, les principes d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité, la poursuite exclusive de l'intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts et l'utilisation appropriée des ressources mises à disposition. Cette charte a été lue lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020. Le référent déontologue, dont la mission est gratuite, conseille les élus sur leurs obligations et principes déontologiques mentionnés dans la charte. Il doit agir en toute indépendance et impartialité, étant choisi pour son expérience et ses compétences.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner comme référents déontologues, à compter du 26 septembre 2024 et pour la durée du mandat :

- M. Philippe TISSIER, juriste et directeur de l'Union des maires du Val-d'Oise depuis plus de 20 ans ;
- Mme Karine LE GOUHIR, juriste et directrice adjointe de l'Union des maires du Val-d'Oise depuis plus de 20 ans.

*M. HEURFIN précise que l'objet de cette délibération n'est pas de débattre de la pertinence d'un référent déontologue pour les élus, mais bien de désigner les personnes pour ce rôle. Ces personnes, ainsi que cela a été exposé, doivent faire preuve d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité. Sans vouloir leur faire un procès d'intention, M. HEURFIN constate que les candidats proposés ne sont pas uniquement des juristes, mais également des directeurs de l'Union des maires du Val-d'Oise. Or, cette organisation a une dimension politique indéniable, et est actuellement dirigée par des représentants de la droite dans ses diverses composantes. Si la qualité de juriste ne pose aucun problème à M. HEURFIN, le fait que ces personnes occupent une fonction à caractère politique en tant que directeur soulève des interrogations. Cela ne lui semble pas correspondre pleinement aux principes énoncés dans la délibération. Pour ces raisons, la Gauche écologique et solidaire ne peut approuver cette proposition.*

*M. LAMARCHE souhaiterait obtenir des précisions concernant la sollicitation de ces deux personnes :*

- Dans quelles circonstances les élus peuvent-ils les contacter ?*
- Est-il approprié, par exemple, de les solliciter si l' élu est en désaccord avec le choix d'une société lors d'un appel d'offres ?*
- Ou bien peut-il les consulter en amont, par exemple s'il souhaite recommander un proche, tel qu'un ami chef de projet bâtiment à temps plein ou son fils, pour un poste ?*

*M. LAMARCHE aimerait savoir s'il peut les contacter préalablement pour évaluer la faisabilité de sa démarche.*

*M. le Maire rappelle qu'il est inscrit, au fronton des mairies : « Liberté, Égalité, Fraternité ». Chacun est libre d'agir selon sa volonté, dans le respect du cadre légal. En cas de doute, il suffit de consulter le déontologue.*

*Concernant l'Union des maires du Val-d'Oise, celle-ci est transpartisane. Son président est de droite, mais certains vice-présidents sont de gauche, comme le maire de Cergy, M. JEANDON, membre du parti socialiste. L'Union rassemble des élus de tous bords politiques : droite, gauche, centre et sans étiquette. Elle représente ainsi l'ensemble des maires du département. Actuellement, le Val-d'Oise penche politiquement à droite, mais cela pourrait évoluer dans les années à venir. La politique est en constante mutation. C'est pourquoi la majorité municipale a collectivement opté pour cette approche transpartisane, à l'instar de l'Agglomération.*

## **Accord du Conseil à la majorité**

### **2 contres :**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

### **5 abstentions :**

**Mme SAIDI**

**M. LEGUEIL**

**M. LAMARCHE**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET-LÉGER**

**Ne prend pas part au vote :**  
**M. PONCHEL**

**POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Rapport d'activité 2023 de la  
Communauté d'agglomération Val Parisis**

RAPPORTEUR : M. JAMET

*M. le Maire espère que tous les conseillers municipaux ont lu avec attention l'excellent rapport de l'Agglomération du Val Parisis. Il rappelle que le Val Parisis est un pays au sens géographique du terme, c'est-à-dire un territoire délimité par des éléments naturels : la Seine au sud, la forêt au nord, presque jusqu'à l'Oise à l'ouest, et la Seine-Saint-Denis à l'est, avec Saint-Gratien comme dernière commune du Val-d'Oise. Dans un pays, des caractéristiques communes sont partagées. Comme le disait Francis DELATTRE, l'eau qui coule ne se soucie pas des frontières administratives. Il est donc judicieux de coordonner les travaux d'aménagement hydraulique à l'échelle de l'Agglomération.*

*L'Agglomération prévoit un investissement considérable de 185 millions d'euros sur quinze ans pour l'assainissement. L'objectif est de passer du réseau unitaire actuel à un réseau séparatif. Les efforts sur l'éclairage public seront également poursuivis. Sannois est passée cette année à 100 % de LED, générant des économies de fonctionnement et, à terme, d'investissement, tout en améliorant la sécurité nocturne. Enfin, l'Agglomération permet de bénéficier d'une police mutualisée de nuit, couvrant 13 villes, dont Sannois. Les Sannoisiens en sont très satisfaits, et il est prévu de renforcer ce dispositif dans les années à venir. Sannois dispose désormais de la vidéoprotection et de la vidéoverbalisation, qui permet de réguler le stationnement même en l'absence de la police.*

*Dans le domaine sportif, une avancée majeure a été réalisée avec la piscine olympique, d'un coût total de 51 millions d'euros, mais dont seulement 25 millions ont été à la charge de l'Agglomération grâce aux subventions obtenues auprès de la Région, du Département et de l'Olympisme. Il est important de considérer l'appartenance de Sannois au pays dans son ensemble, au-delà des limites de la ville. La piscine olympique n'est ainsi qu'à 12 minutes en voiture de Sannois. M. le Maire indique avoir œuvré pour conserver la piscine locale, conscient que tous les habitants ne sont pas motorisés. L'Agglomération y a d'ailleurs investi plus de 1 million d'euros de travaux lors du dernier mandat.*

*Sannois a donc pleinement bénéficié des jeux Olympiques. Le territoire dispose maintenant d'une piscine olympique qui accueillera des sports de haut niveau, comme le water-polo à Taverny, et qui deviendra probablement le club du Val-d'Oise. M. le Maire espère qu'un jour, un champion comme Léon MARCHAND émergera de la piscine olympique Alice-Milliat, située à Saint-Leu-la-Forêt, mais qui est celle de l'Agglomération. Tout cela a été réalisé sans augmentation d'impôts, avec des finances saines. La capacité de désendettement de l'Agglomération n'est en effet que de 3,2 années, ce qui est remarquablement faible.*

*Pour le prochain mandat, il est prévu la construction d'un nouvel hôtel de l'Agglomération. En l'implantant à Pierrelaye, la seule commune du Val-d'Oise dirigée par un maire communiste, l'Agglomération démontre son ouverture politique. Ce bâtiment accueillera le centre de vidéoprotection, les locaux de la police mutualisée et une crèche pour les agents de l'Agglomération.*

*L'Agglomération fonctionne efficacement grâce à la volonté politique des maires, qui sont élus dans leurs communes respectives. Le Conseil municipal représente la voix du peuple au sein de l'Agglomération, et tant que les maires seront élus localement, ils auront la légitimité du suffrage universel pour défendre les intérêts de leur commune dans l'Agglomération.*

*M. le Maire annonce qu'en 2025, le système Open+, permettant l'accès à la médiathèque en dehors des heures d'ouverture habituelles sera adopté. Les Sannoisiens, notamment ceux ayant des horaires atypiques, pourront ainsi profiter de la bibliothèque en toute sécurité. L'Agglomération se porte bien, et M. le Maire encourage chacun à suivre ses évolutions. M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question.*

*M. FLEURIER ne peut adhérer à la conception géographique du pays exposée par M. le Maire. Il explique que son pays est la France, et non le Parisis. Au-delà de cette boutade, il doute que les Sannoisiens perçoivent leur espace comme M. le Maire le suppose. Leur premier espace de vie reste la commune.*

*M. FLEURIER a étudié ce rapport avec attention, mais non sans peine. Il le trouve en effet excessivement long et éloigné des préoccupations locales. Il demande s'il serait envisageable d'obtenir un jour un rapport individualisé, focalisé uniquement sur Sannois. De plus, ce document devrait être actualisé, car certains faits passés y sont encore décrits au futur. Il résume son intervention en s'enquérant s'il y aura un jour un rapport qui concernera véritablement Sannois.*

*M. le Maire remarque que, concernant la sécurité et la vidéoprotection, il y aura un rapport exhaustif qui concernera toute l'Agglomération, mais mettra en lumière Sannois. Ce document contiendra des informations sur l'éclairage, notamment les LED, spécifique à Sannois. Il conviendra d'examiner attentivement les sections pertinentes.*

*M. le Maire ne partage pas le point de vue de M. FLEURIER quant à l'expression « géographie de pays ». Certes, la France est un pays, une nation, mais elle englobe aussi des entités géographiques distinctes comme le pays de Caux, le Gévaudan ou le Pays basque. Ces territoires, souvent issus d'anciennes féodalités, se sont unis sous la monarchie constitutionnelle, puis la République pour former la nation. Le concept de pays ne se limite pas à une nation, mais il peut désigner une identité géographique caractérisée par des éléments naturels tels que montagnes, collines ou rivières. Le pays, pour Sannois, est par exemple délimité par la Seine, l'Oise et la forêt. En cyclisme, ces changements de pays sont perceptibles en atteignant le plateau de France, improprement appelé « plaine », où le vent est soudainement ressenti, marquant une transition. De même, la vallée du Sausseron offre un abri du vent, puis il faut traverser diverses côtes, comme celles de Parmain et Nesles-la-Vallée avant d'atteindre le Vexin. Ce dernier se divise en Vexin français et Vexin normand, séparés par le traité de Saint-Clair-sur-Epte en 911, établissant la frontière entre le royaume de France de Charles le Chauve et le futur duché de Normandie. Ces distinctions géographiques ont perduré, bien que l'histoire récente (durant les deux derniers siècles) ait renforcé l'unité nationale. M. le Maire précise qu'il ne conteste nullement que la France soit un magnifique pays, et il remercie M. FLEURIER pour cette observation intéressante.*

*M. FLEURIER remercie M. le Maire pour son explication. Il respecte naturellement son point de vue, bien qu'il lui semble en partie découler d'une certaine représentation. M. le Maire a tenté d'assimiler pays et nation, ce qui peut effectivement se faire dans le cas très spécifique des États-nations. Le Pays basque, quant à lui, constitue d'une certaine manière une nationalité plutôt qu'une nation. Cette distinction relève, selon M. FLEURIER, d'une question d'appréhension, d'expression et de tradition. Le terme pays a certes eu un sens administratif dans les années 1990, mais cela importe peu. Pour autant, M. FLEURIER rejoint M. le Maire sur le fond de la question.*

## **Donné acte**

|   |
|---|
| <b>EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE</b> |
|---|

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

-=-=-=-=-=-

- |              |   |  |
|--------------|---|--|
| N° 2024/58   | } |  |
| N° 2024/63   | } |  |
| N° 2024/67 à | } |  |
| N° 2024/69   | } |  |
| N° 2024/80   | } | Compte rendu des marchés publics 2024 passés par délégation de pouvoirs  |
| N° 2024/83   | } |  |
| N° 2024/86 à | } |  |
| N° 2024/88   | } |  |
| N° 2024/91 à | } |  |
| N° 2024/92   | } |  |
| N° 2024/94   | } |  |
| N° 2024/99   | } |  |
|              |   |  |
| N° 2024/54   | } | Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets « lieux de diffusion du spectacle vivant à rayonnement local »  |
|              |   |  |
| N° 2024/55   | } | Gratuité pour les agents de la Commune de Sannois et du centre d'Action sociale de Sannois – Spectacle « Smoke Rings » 25 mai 2024   |
|              |   |  |
| N° 2024/56   | } | Gratuité pour l'organisation d'une visite guidée du moulin de Sannois  |
|              |   |  |
| N° 2024/57   | } | Désignation de l'équipe lauréate du concours restreint concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la déconstruction de la cuisine centrale et la construction d'un pôle de santé à Sannois |
|              |   |  |
| N° 2024/59   | } | Demande de subvention Conseil départemental du Val-d'Oise – implantation de structures modulaires – École Henri-Dunant   |
|              |   |  |
| N° 2024/60   | } | Cession matériels informatiques – Monsieur M.  |
|              |   |  |
| N° 2024/61   | } | Cession matériels informatiques – AT Immobilier  |
|              |   |  |
| N° 2024/62   | } | Convention de mise à disposition du domaine public lors des Terrasses d'été à la société Arc-en-Ciel   |
|              |   |  |
| N° 2024/64   | } | Cession matériels informatiques – Solutions graphique  |
|              |   |  |
| N° 2024/65   | } | Convention de mise à disposition du domaine public lors des Terrasses d'été à la société Deven   |

- N° 2024/66 } Convention de mise à disposition du domaine public lors des Terrasses d'été à la société MBK
- N° 2024/70 } Demande de subvention Conseil départemental du Val-d'Oise et Communauté d'agglomération Val Parisis – Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo
- N° 2024/71 } Contrat de location d'un logement communal – Appartement 9 sis 3 mail Henri Dunant
- N° 2024/72 } Cession véhicule Peugeot BZ 896 AL
- N° 2024/73 } Bail commercial marché Pasteur
- N° 2024/74 } Maison des loisirs et des arts – Tarifs des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques – Saison 2024-2025
- N° 2024/75 } Tarifs des spectacles de la saison culturelle – Saison 2024-2025
- N° 2024/76 } Convention de mise à disposition du domaine public lors des terrasses d'été à la société Gourm Event
- N° 2024/77 } Cession matériels informatiques – Monsieur H.
- N° 2024/78 } Cession matériels informatiques – Monsieur M.
- N° 2024/79 } Cession matériels informatiques – Monsieur Y.
- N° 2024/81 } Cession matériels informatiques – Autoloc
- N° 2024/82 } Cession matériels informatiques – Monsieur D.
- N° 2024/84 } Contrat location logement communal – Appartement 8 sis 3 mail Henri Dunant
- N° 2024/85 } Modification de la régie d'avances « dépenses ville » RA101-110 – Ville
- N° 2024/89 } M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
- N° 2024/90 } Suppression de la régie centralisée Ville
- N° 2024/93 } Tarifs des spectacles de la saison culturelle – Saison 2024-2025 modifiée
- N° 2024/100 } Demande de subvention Conseil départemental du Val-d'Oise – Création aire de jeux et sol souple école maternelle Émile-Roux

*M. HEURFIN annonce sa démission du Conseil municipal pour des raisons personnelles et médicales qui l'obligent à se consacrer à sa famille. Il a longuement réfléchi durant l'été à la possibilité de concilier ses obligations familiales avec son mandat, mais il ne peut pas assumer ses fonctions d'élu dans les conditions qu'il s'était fixées. En effet, il conçoit son rôle de conseiller municipal comme nécessitant une relation étroite avec la population, ce qu'il ne pourra plus maintenir. Il tient à remercier les habitants de Sannois dans leur diversité, ceux qui ont élu M. FLEURIER et lui-même comme représentants de la gauche, mais aussi ceux qui n'ont pas voté pour leur liste et qui ont respecté leurs engagements politiques.*

*Il exprime son profond respect envers cette assemblée, envers M. le Maire, ainsi qu'envers les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition. Sa situation personnelle, sur laquelle il ne s'attardera pas, lui impose ce choix difficile. Ses convictions locales, d'élu, politiques restent intactes. En tant que communiste, il croit toujours au changement profond dans l'intérêt de la majorité de la population dans sa diversité. Il continuera à porter cette parole sous une forme ou sous une autre.*

*Il a remercié la population, il remercie maintenant les conseillers municipaux pour leur patience lors de ses interventions parfois trop longues, ainsi que le personnel communal à tous les niveaux, de la Direction générale aux agents de terrain, pour leur professionnalisme et leur accueil malgré son statut d'élu d'opposition. Il regrette de ne pas pouvoir mener à terme sa mission, mais il est rassuré de savoir que M. FLEURIER et son successeur sur la liste poursuivront l'action. Il a une grande confiance en leur capacité à reprendre le flambeau, et il restera disponible pour les conseiller et partager avec eux son expérience, acquise au fil de ces années, notamment en tant que conseiller municipal communiste de Sannois. Il remercie le Conseil municipal pour sa confiance tout au long de son mandat.*

*Applaudissements.*

*M. le Maire exprime à M. HEURFIN son profond respect pour ses convictions inébranlables, forgées par son parcours de vie. M. HEURFIN a été l'élève de son parrain, Adrien KERLIDOU, au collège Ronceray de Bezons dans les années 1960-1970. À cette époque, l'industrie française était florissante et les jeunes ouvriers comme M. HEURFIN gagnaient bien leur vie, travaillant 40 heures par semaine avec des heures supplémentaires lucratives. Ils avaient tellement d'argent qu'ils avaient alors du mal à le dépenser le week-end.*

*Malgré les désaccords occasionnels entre M. HEURFIN et lui, M. le Maire apprécie leur similitude de parcours, même s'ils ont pris des chemins différents. Issu lui-même d'une famille d'artisans, M. le Maire a grandi entre l'influence de son parrain, qui lui chantait du Jean FERRAT, quand il partait en vacances en Bretagne – M. le Maire évoque à ce propos la chanson Nuit et Brouillard –, et du Charles AZNAVOUR, et celle de son père, artisan de droite plutôt porté sur l'action libérale. Cette double éducation lui a permis de se sentir à l'aise avec les communistes, tout en se considérant gaulliste. Il reste convaincu que dans les moments critiques, les communistes apportent leur armée de pensée, de mains, de courage pour sauver le pays. En tant que gaulliste, il sait qu'ils sauront s'unir à nouveau si nécessaire.*

*Leurs souvenirs partagés sont précieux. M. le Maire se rappelle ce jour de juin où, après leur sortie à vélo, M. HEURFIN l'avait alerté sur sa santé. Sa perspicacité lui a probablement sauvé la vie, même s'il a tardé à consulter. Sa solidarité s'est manifestée lorsqu'ils étaient tous deux hospitalisés pour des problèmes cardiaques. M. le Maire n'oubliera jamais ce 10 janvier, lors du repas des anciens, où M. HEURFIN lui a apporté des rillettes alors qu'il sortait à peine de l'hôpital, rillettes que M. le Maire n'avait alors pas le droit de manger. M. le Maire demande en riant à M. HEURFIN si ce geste avait pour but de marquer de la*

*solidarité envers lui ou de mettre fin à son existence. Quoi qu'il en soit, M. le Maire a mangé les rillettes avec un bonheur infini, et ce geste lui a redonné goût à la vie.*

*M. le Maire est conscient de la souffrance de M. HEURFIN, et l'assure qu'il aura toujours plaisir à le rencontrer, à déjeuner avec lui. La porte de son bureau lui sera toujours ouverte, même pour une « engueulade ».*

*Applaudissements.*

*M. HEURFIN rassure, hors micro, M. le Maire quant au fait qu'il n'avait pas pour but de l'achever en lui offrant ces rillettes. Celles-ci sont le symbole d'un pays que M. HEURFIN a chevillé au corps : la Sarthe. Même si elles ne sont pas initialement originaires de la Sarthe, puisque les rillettes sont nées en Indre-et-Loire, les rillettes de la Sarthe ont acquis leur renommée au début du XX<sup>e</sup> siècle, notamment grâce aux 24 Heures du Mans. Des « petits malins » se sont installés à Connerré, au bord de la route, pour vendre des tartines de pain de campagne aux rillettes aux automobilistes venant de Paris pour assister à la course. C'est ainsi que les rillettes de Connerré ont gagné en notoriété, bien que la ville ne soit pas réellement le berceau de cette spécialité.*

*Concernant l'histoire du communisme, M. HEURFIN tient à préciser que le parti communiste français n'a jamais porté atteinte aux libertés dans le pays. Au contraire, les communistes français ont toujours défendu la liberté et le respect mutuel. Pendant la Seconde Guerre mondiale, ils ont pris les armes aux côtés de diverses factions, même droitières, pour lutter contre l'oppression. Bien qu'ils aient parfois soutenu des positions discutables, leur engagement pour la liberté en France est indéniable. Il est important de distinguer leur mouvement des régimes autoritaires qui se sont réclamé du communisme à l'étranger.*

*M. le Maire demande à M. HEURFIN de confirmer à M. FLEURIER qu'il est effectivement originaire du pays de la rilette.*

*M. HEURFIN répond qu'il est originaire de la région sarthoise, plus précisément de la région des pays de la Loire.*

*M. le Maire le remercie sincèrement pour son engagement envers Sannois. Comme il le lui a déjà exprimé, il sera toujours accueilli chaleureusement ici.*

*M. HEURFIN répond qu'il poursuivra indéniablement son action avec les ressources dont il dispose, sans pour autant renoncer à ses convictions ou à l'ambition de les diffuser largement.*

*M. le Maire remarque que c'est la marque distinctive des communistes et des gaullistes : ils ne renoncent à rien.*

*M. HEURFIN prend aujourd'hui la seule décision raisonnable qui s'impose : se consacrer pleinement aux motifs de sa démission. L'avenir reste ouvert, mais pour l'heure, c'est la voie qu'il doit suivre. Il réitère ses remerciements à tous.*

*M. le Maire souhaite une excellente soirée à toutes et à tous.*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :  
JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

**À  
20 H**

**COMPTE RENDU**

**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 11.**

**LE MAIRE**

**Bernard JAMET**  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Séverine CAMPAGNE**  
Adjointe au maire  
déléguée à la jeunesse, à la réussite  
citoyenne  
et au périscolaire

